

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

| | | |
|-------------------------------------|----|--|
| Élus : | 29 | L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents : | 20 | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK. |
| Absents : | | M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE. |
| Excusés ayant laissé procurations : | | Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN. |
| Secrétaire de séance : | | M. BELLABES |

Délibération n°15_12_080_1T5

Objet : Orientations Budgétaires 2026

Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, rappelle à l'assemblée qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2026, il est nécessaire, en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2026 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,

Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.